

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA			
Consentement à l'utilisation post mortem de MCH cryopréservé		Page 1 / 2	
B0203F54	Version :	3.0	Date d'application
			30/03/2020



Ans, le

Madame, Monsieur,

Il vous a été précisé dans la convention que vous avez signée concernant :

- Votre traitement de Procréation médicalement assistée
- La cryopréservation de vos gamètes (ovocytes ou spermatozoïdes)

que le centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia exclut toute utilisation *post mortem* de gamètes ou d'embryons cryopréservés, invoquant la clause de conscience prévue par la loi.

Si vous êtes en faveur d'une utilisation post mortem, le document suivant doit être joint à votre convention afin de spécifier cette disposition. Il permettra, le cas échéant (décès d'un des partenaires), le transfert des gamètes ou embryons cryopréservés dans un autre centre de PMA acceptant les traitements post-mortem. L'utilisation post mortem n'est pas systématique mais conditionnée au respect des dispositions de la loi du 06/07/2007 et des procédures du centre qui pratique les traitements post mortem. Cela implique que vous devez, dès à présent, prendre rendez-vous dans le centre qui vous sera renseigné pour y accomplir les formalités nécessaires.

Votre volonté ne pourra être respectée que si nous sommes en possession du document ci-joint que nous vous demandons dès lors de bien vouloir nous renvoyer dûment complété.

En vous remerciant, recevez l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Service de Médecine de la Reproduction
CHC-Clinique MontLégia



Nous soussignés,

..... Né le/...../.....

..... Né le/...../.....

Domiciliés

.....

- Autorisons l'utilisation post mortem :

des ovules de madame.....

des spermatozoïdes de monsieur.....

des embryons du couple,

(cocher 1 ou plusieurs possibilités)

en vue de leur utilisation post mortem pour la réalisation d'un projet parental en cours ou ultérieur.

- Demandons et autorisons le transport par le Service de PMA du CHC-Clinique MontLégia des gamètes ou embryons vers un centre de Procréation Médicalement Assistée agréé qui pratique les traitements post-mortem.

Fait àle

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » des auteurs du projet parental: